



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-129

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2021-08-16-00002 - Arrêté modifiant la composition de la commission de médiation du département de Saône-et-Loire (6 pages)

Page 3

Sous-préfecture d'Autun / Sous-préfecture Autun

71-2021-08-17-00001 - Élections municipales complémentaires - Commune de Mesvres (2 pages)

Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2021-08-16-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Inclusion, Emploi et Solidarités
Service Inclusion Sociale

**Arrêté préfectoral portant modification
de la composition de la Commission
de Médiation du département de Saône-et-Loire
N°**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code modifié par décret n° 2017-834 du 5 mai 2017,

Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

Vu les nominations du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 août 2021,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de médiation, créée dans le département de Saône-et-Loire conformément à l'article L.441-2-3-I du code de la Construction et de l'Habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du II ou du III du même article. Elle est présidée par Madame Michelle PEPE, personnalité qualifiée.

Elle est composée de :

1° Représentants de l'Etat :

Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :

Titulaire : Sous-préfet de Chalon-sur-Saône ou son représentant,

Suppléant : Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,

Titulaire : Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire ou son représentant,

Suppléant : Directeur Départemental des Territoires adjoint de Saône-et-Loire ou son représentant,

Site Cité Administrative
24, Boulevard Henri Dunant
71025 MACON Cedex
Tél : 03 58 79 32 20

1/5

Titulaire : Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Saône-et-Loire ou son représentant,

Suppléant : Cadre référent accueil, hébergement, insertion et veille sociale ou son représentant, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire.

2° Représentants du département et des communes :

Un représentant du département désigné par le président du Conseil départemental :

Titulaire : Madame Christine ROBIN, conseillère départementale,
pour un mandat valable du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022,

Suppléante : Madame Claude CANNET, conseillère départementale,
pour un mandat valable du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires :

Titulaire : M. Yves KAZMINE, conseiller délégué de Montceau-les-Mines,
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Mme Florence PLISSONNIER, maire de Saint-Rémy,
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Mme Paulette MATRAY, maire de Marigny,

pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Mme Marie-Hélène BOITIER, adjointe au maire de Cluny,
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département :

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.481-1 œuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Anne-Claire DOREY, directrice du département Habitat adapté et services au sein de l'OPAC de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Céline PASSOT, responsable du service développement commercial au sein de l'OPAC de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Christophe SIMON, référent cadre de vie au sein de l'OPH Mâcon Habitat,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 :

Titulaire : Madame Aline VUILLAUME, responsable de l'agence Immobilière Sociale SOLIHA Centre-Est à Mâcon,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Cindy DESPLANCHES, conseillère en économie sociale et familiale de l'agence Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés à Chalon-sur-Saône,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Virginie LACROIX, gestionnaire/comptable, SOLIHA Centre-Est à Mâcon,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant des organismes oeuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Sandrine CHAFFANGE, directrice de l'hébergement adjointe de l'agence ADOMA Bourgogne/Franche Comté,

pour un mandat valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Arnaud AUDET, chef de service du CHRS de Mâcon,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Hervé THURIN, directeur de la résidence sociale, foyer parodien,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Nathalie BOUVERET, responsable de la résidence sociale ALFA 3A - Plateau Saint Jean à Chalon-sur-Saône,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

4° Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Un représentant d'une association de locataires oeuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Madame Claire TERRIER, Confédération Nationale du Logement de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Pierre DEFAYE, Confédération Nationale du Logement de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

Deux représentants des associations et organisations oeuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Florence BOUILLIN, chef de service à l'association Le Pont à Mâcon,

pour un mandat valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Magali JUILLERAT, chef de service à l'association Le Pont à Chalon-sur-Saône,

pour un mandat valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Monsieur YOT Régis, Union Départementale des Associations Familiales de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Salvatore GONZALEZ, directeur de pôle hébergement des PEP 71 à Mâcon,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

5° Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Vanessa BAUDRAND, coordinatrice des conseillères en économie sociale familiale, AILE Sud Bourgogne pôle CLAJ, à Mâcon,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Pierre-Marie DURIEZ, président de l'Espace Temporaire d'Accueil de Personnes à Cluny,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Madame Pauline BERTHILIER, administratrice de l'association "Accueil des Charmilles" à Mâcon, pour un mandat valable du 15 avril 2021 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Luc MENAGER, vice-président de la délégation Bourgogne du Secours Catholique, président du comité de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Monsieur Guy PETTA, délégué du Conseil Consultatif des Personnes Accueillies de Bourgogne à Mâcon,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 2 :

La présidente de la commission et les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Pour les autres membres, la durée des mandats est mentionnée à l'article 1. Les mandats sont renouvelables deux fois, pour une durée de trois ans chacun.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir. La composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus au sein des instances qui y sont représentées. En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 3 :

Les demandeurs saisissent la commission de médiation à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, secrétariat de la commission de médiation, boulevard Henri Dunant, CS 50125, 71025 MACON CEDEX.

Article 4 :

La commission se réunit mensuellement et en tant que de besoin sur convocation du secrétariat de la commission.

Article 5 :

L'arrêté n° 71-2021-04-15-00008 du 15 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de Saône-et-Loire est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le **16 AOUT 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire


David Anthony DELAVOËT

Sous-préfecture d'Autun

71-2021-08-17-00001



Élections municipales complémentaires
Commune de Mesvres
Arrêté n°

**Le sous-préfet d'Autun,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2013-403 du 01 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-8 et L2121-14 ;

Vu le code électoral ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021, donnant délégation de signature à M. Marc Makhoulouf, sous-préfet d'Autun ;

Vu le 25 novembre 2020, le décès de M. Hervé REMY, 1^{er} adjoint de la commune de MESVRES ;

Vu le 22 février 2021, la démission de M. Nicolas BERTRAND, conseiller municipal de la commune de MESVRES ;

Vu la demande du 16 juillet 2021, de M. Christian DELAFORGE, maire de MESVRES, demandant de compléter le conseil municipal ;

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Autun ;

ARRETE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de MESVRES sont convoqués pour le dimanche 3 octobre 2021 à l'effet d'élire deux membres du conseil municipal. S'il y a lieu, l'assemblée électorale sera de droit reconvoquée pour un second tour, le dimanche suivant, soit le 10 octobre 2021.

Article 2 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale et la liste électorale complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral. Des modifications peuvent être apportées à ces listes en application des articles L. 30 à L. 34 du code électoral qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Articles 3 : Le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales complémentaires du 1^{er} tour aura lieu à la sous-préfecture d'Autun, 21 rue de l'Arquebuse 71400 Autun :

- mardi 21 septembre 2021 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- mercredi 22 septembre 2021 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- jeudi 23 septembre 2021 de 10 h à 12 h et de 14h à 18 h.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu, à la mairie de MESVRES.

Article 5 : Après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

.../...

Articles 6 : Le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera adressé par porteur à la sous-préfecture lundi 4 octobre 2021, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

Article 7 : En application de l'article L. 253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :
1°- la majorité absolue des suffrages exprimés,
2°- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 8 : En cas de second tour, les déclarations de candidature sont déposées, s'il y a lieu, le mardi 5 octobre 2021 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h à la sous-préfecture d'Autun, 21 rue de l'Arquebuse 71400 Autun.

L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : une attention particulière sera portée aux règles de distanciation physique et à la mise en place des gestes barrières (masque, gel, aération...) pour l'ensemble des participants aux élections municipales partielles.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au tribunal administratif de Dijon, soit à la préfecture.

Article 11 : Toutes les dispositions réglementaires du code électoral sont applicables à cette élection.

Article 12 : M. le sous-préfet d'Autun et M. le maire de la commune de MESVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune de MESVRES.

Autun, le 17 août 2021

Le sous-préfet d'Autun

Marc MAKHLOUF



21 rue de l'Arquebuse – BP 132
71402 AUTUN Cedex
Tél : 03.85.21.83.35
Mél : sp-autun-pref71@saone-et-loire.gouv.fr